

COMPTE RENDU- BUREAU COMMUNAUTAIRE
JEUDI 28 MARS 2019 à 18h30
URZY

Présents :

Mme Danielle AUDUGE Mme Elisabeth BARBEAU, M. Serge BULIN, M. Olivier CADIOT, M. René FAUST, M. Eric JACQUET, M. Jacques LEGRAIN, M. Robert MAUJONNET, M. Rémy PASQUET, M. Gérard VOISINE, M. Jean-Pierre CHATEAU, M. Marc FAUCHE, M. Raphaël HAGHEBAERT, M. Jean-Louis FITY, M. Alexis PLISSON, M. Henri VALES

Absents excusés : Mme Annie VAILLANT

I/ Finances

1/Préparation budgétaire 2019

Le Président rappelle le contexte de préparation du budget et remercie une nouvelle fois les membres de la commission finances pour le travail réalisé en amont des deux bureaux communautaires consacrés au budget.

Il explique que les difficultés rencontrées pour élaborer le budget n'est pas dû aux dépenses mais principalement aux recettes. A titre de comparaison les recettes fiscales de la CC s'élèvent à environ 141€ par habitant, alors que les recettes fiscales de la moyenne des communautés de communes à fiscalité additionnelle sont de 256€ par habitant. Le problème est avant tout structurel.

Remy Pasquet précise que certes la CCBN avait un fort endettement mais un autofinancement fort à la différence des autres ex-EPCI.

Le Président rappelle que l'objectif est d'analyser l'origine de la dette mais pas de reporter la faute sur les ex-Communauté de Communes.

Concernant l'équilibre budgétaire, le Président explique le projet de budget respecte cette règle puisque le remboursement de la dette en capital est couvert par les ressources propres en investissement.

Le président présente le projet de budget de fonctionnement. Les prévisions permettent de dégager un virement à la section d'investissement (autofinancement) de 303 k€.

Le débat se porte sur le chapitre 65 et notamment les subventions versées aux associations. Le bureau doit se prononcer sur des arbitrages.

Monsieur Château et Monsieur Voisine proposent de réduire l'aide apportée à la mission locale qui a touché 25 000€ en 2018 à 18 000€ et de rajouter 1 000€ CL Zéro chômeur (9 000€), conserver 3500€ (70 500€) pour la « Culture » et rajouter 2 500€ pour le « Sport » (37 500€).

Monsieur FAUCHE demande à quoi correspondent les 4 000€ destinés à l'ONF. Il s'agit de la valorisation du site des Mardelles. Pour Monsieur FAUST ce projet doit s'inscrire dans le projet touristique global, il ne doit pas être traité de manière isolée.

Concernant les subventions aux trois Centres sociaux, il est proposé de maintenir le montant de 2018 dans le budget primitif, dans l'attente du montant de la DGF 2019, et, dans l'hypothèse d'une DGF supérieure aux estimations (202 000€) de répartir cette augmentation sur les centres sociaux.

Proposition pour la section d'investissement : présentation des deux hypothèses d'inscriptions.

Monsieur CHATEAU demande si en l'absence de promesse de vente, les produits de cession peuvent être inscrits en recette.

Il convient de prévoir en recettes « les ventes se caractérisant par de fortes probabilités de réalisation au cours de l'exercice prouvé par tout document » (M14).

Concernant la voirie, la totalité de l'enveloppe demandée par la commission ne pourra être accordée.

Monsieur HAGHEBAERT explique que la réduction de l'enveloppe deux années de suite rend le retard impossible à rattraper.

Concernant le tourisme, il est proposé de scinder sur deux ans l'étude station Bertranges.

Pour équilibrer le budget un emprunt doit être contracté à la hauteur de 400k€ environ.

Concernant le numérique, une réunion doit se tenir demain car un nouvel opérateur souhaite investir sur le territoire, il s'agit de SFR.

L'ensemble des membres du bureau communautaire émet un avis favorable sur le projet de budget 2019 qui sera présenté en conseil communautaire.

II/ Ressources humaines

3/Recrutement « Chargée de Mission TOURISME » (information)

La procédure de recrutement arrivant à son terme, le Président présentation de bilan des candidatures reçues et des entretiens qui se sont déroulés du 11 février au 15 mars 2019. La candidature d'Adriana FRANCO a été retenue. Elle a, entre autre, effectué une mission de développement du tourisme nautique au sein du syndicat mixte du Cotentin.

III/Tourisme

4/Programme Résidences Secondaires

Dans le cadre du PLAN DE CROISSANCE TOURISME, le territoire des Bertranges a été identifié comme territoire pilote (à l'échelle de la Région) pour le déploiement d'un programme « Résidences Secondaires » dès 2019. Sur l'intercommunalité, 88% de la capacité d'hébergement touristique repose sur les résidences secondaires !

Le but est de recenser les propriétaires de résidences secondaires et capitaliser sur cette clientèle en :

- Les intégrant dans une démarche d'accueil touristique organisé pour en faire des ambassadeurs du territoire sur leur lieu de résidence principale (principalement bassin parisien),
- Dynamisant les dépenses de ces résidents sur le territoire, mais aussi celles des nouvelles clientèles que l'on captera grâce à eux,
- Imaginant, à plus long terme, des services dédiés aux résidences secondaires (mise en place d'un service de conciergerie par exemple) pour développer quantitativement et qualitativement notre offre d'hébergement.

Plusieurs actions peuvent être mises en place dès 2019 : La collecte des données, l'élaboration et la mise en œuvre le programme de GRC (Gestion Relation Clients), la Création d'évènements pour faire se rencontrer les résidents secondaires ambassadeurs.

Proposition de Calendrier :

- BUREAU du 28 MARS : Validation du lancement du programme « Résidences Secondaires ».
- Début AVRIL : Sollicitation des maires pour l'identification des résidences secondaires et la préparation du boîtage des courriers officiels + flyers (cible : environ 200 résidences secondaires).
La prise de contact via le courrier dans les boîtes aux lettres doit être effectuée avant les vacances de Pâques (Zone C – 20 avril au 5 mai : franciliens qui sont susceptibles de venir en vacances dans leurs résidences secondaires)
- Réunion avec l'ensemble des Maires sur : DECLA LOC, TAXE DE SEJOUR + PROGRAMME RESIDENCES SECONDAIRES. (A priori le 9 AVRIL)
- Dès le 20 AVRIL : les « BOX » doivent être disponibles à l'office de tourisme intercommunal, (le personnel doit être préparé à accueillir les résidents secondaires).

Budget prévisionnel du programme :

- Les BOX
 - Prix d'une BOX « BERTRANGES » = 40€ (contenant compris)
 - **Prix total pour 50 BOX « BERTRANGES » = 2 000€**
- Les supports de communication
 - Impression de 200 flyers (format A5) ≈ 150€

Il est demandé au bureau communautaire de valider le programme Résidences Secondaires et d'autoriser sa mise en œuvre.

Monsieur Faust précise que la CC est un territoire pilote au niveau de la Région pour ce programme.

Le bureau émet un avis favorable sur le programme.

IV/Economie

5/Acquisition d'un terrain à l'€uro symbolique : terrains LESGARDS (SCI Rosnil) sur la ZA des Bertranges à la Charité sur Loire

Délibération n° 2019-015

Les voiries internes à l'ancien site industriel EPEDA desservent aujourd'hui plusieurs entreprises (SOREC Solutions, MADDES, ROGER Menuiserie, les locataires du bâtiment industriel appartenant à Mr LESGARDS...).

L'opération de REQUALIFICATION en cours vise à réaménager cet ensemble : organisation des réseaux, travaux sur la voirie, définition d'espaces de stationnement notamment.

Pour la réalisation des travaux, la Communauté de Communes doit acquérir des terrains correspondants à l'emprise des voiries. D'un commun accord avec le propriétaire actuel concerné, il est proposé de procéder à une acquisition à l'euro symbolique.

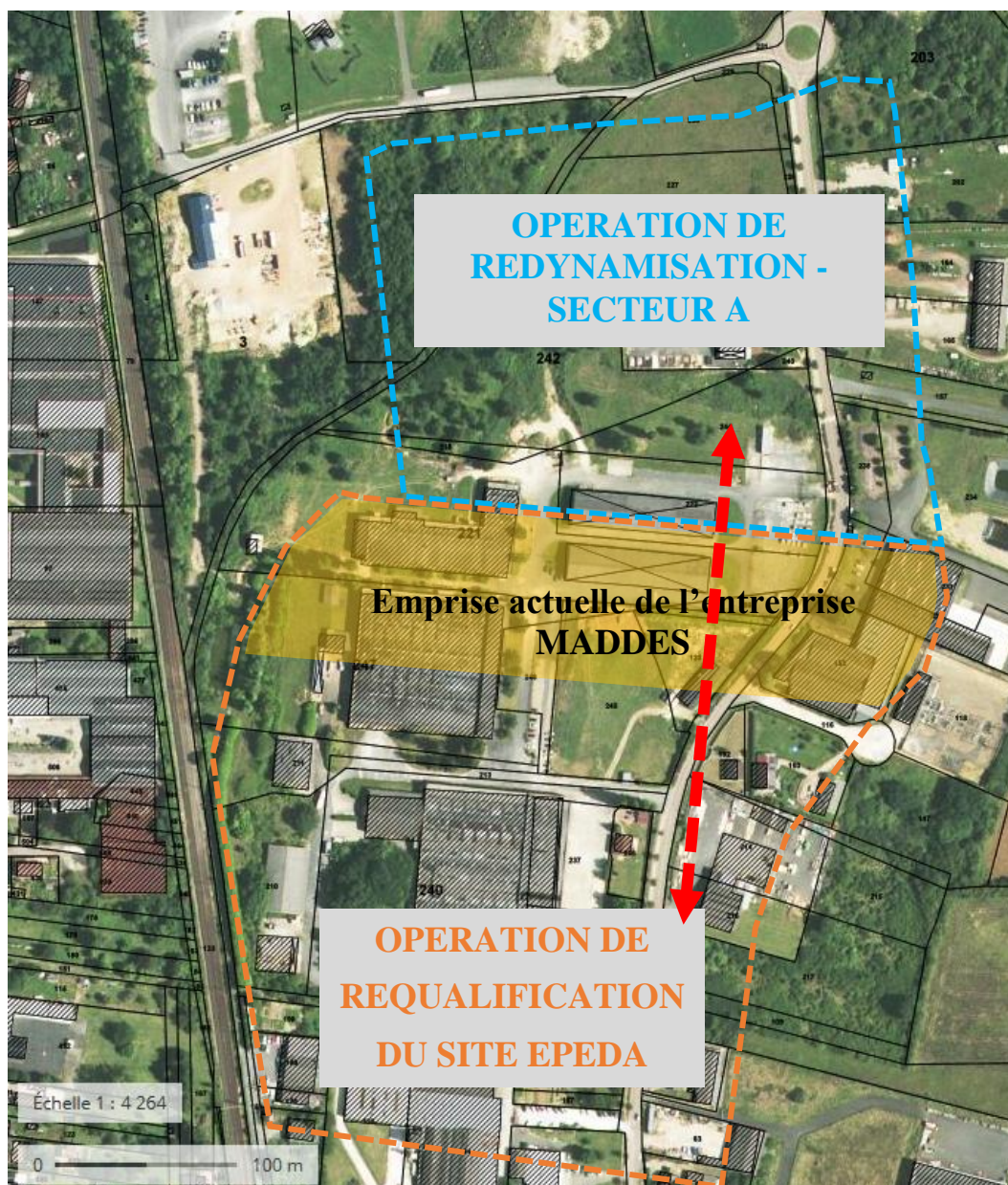
Les frais de notaire et de géomètre seront compris dans l'enveloppe dédiée à l'opération de REQUALIFICATION.

Il est proposé au bureau communautaire d'autoriser l'achat de ces terrains à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le bureau communautaire décide

- D'autoriser l'achat de ces terrains à l'euro symbolique
- De missionner un géomètre afin de procéder au découpage des parcelles AE 211,AE 213,AE 246,AE.

6/Levée d'option crédit-bail : entreprise MADDES



Délibération n° 2019-011

Les parcelles de l'emprise actuelle de l'entreprise MADDES sont la propriété de la Communauté de Communes qui fait l'objet d'un crédit-bail pour un loyer annuel de 17 644€ HT.

Le montant restant dû du crédit-bail est de 34 872€.

Le projet « Redynamisation de la zone d'activité des Bertranges » prévoit la création de voirie pour distribuer les parcelles

Il existe deux possibilités pour la réalisation de cette voirie :

- Voirie à double-sens en « cul-de-sac » avec aire de retournement
- Voirie traversante depuis le site EPEDA

La seconde solution permet une économie d'environ 80 000€ de travaux. Néanmoins, elle nécessite la levée d'option d'achat par l'entreprise MADDES sur le montant déjà versé pour le bâtiment et le foncier à l'Ouest de la future voirie ainsi que l'acquisition par la communauté de Communes du parcellaire restant (environ 11 500m²) à hauteur de la somme restante (34 872€) = 3€/m².

Cette levée d'option engendrerait une perte de recette pour l'exercice 2019 (budget annexe ZA) d'environ 17 644€ HT, qui devrait être compensé par un virement du budget général afin de parvenir à l'équilibre.

Il est proposé de bureau de se prononcer sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide à l'unanimité

- **De valider la levée d'option du crédit-bail et**
- **De valider ce projet et de l'intégrer dans le budget 2019.**

7/Proposition d'un crédit-bail : entreprise UTB Duplessis

Le groupe UTB (SCOP depuis 1933, plus de 1000 salariés) avait projeté en début d'année 2018 de rapatrier les activités « Atelier Duplessis » (ornemanisme) sur son site principal situé à Montargis.

Toutefois, après plusieurs échanges au cours de l'année, l'entreprise a fait évoluer son projet et souhaite désormais développer ses activités sur son site charitois.

Il est prévu de développer l'activité d'ornemanisme avec des investissements matériels importants (plus de 200k€) ainsi que les activités de couverture et de plomberie (cœur de métier d'UTB). Sur l'activité de plomberie par exemple, deux personnes ont déjà été recrutées et il est prévu le recrutement d'une douzaine de personnes sur les 3 années à venir sur ces deux nouvelles activités (plomberie et couverture).

Toutefois, non éligible aux aides régionales, l'Atelier Duplessis sollicite le soutien du territoire dans son projet.

L'entreprise occupe actuellement des locaux appartenant à la Communauté de Communes Les Bertranges et dispose d'un bail classique dont le loyer mensuel = 4 320€ TTC (soit loyer annuel de 51 840€ TTC).

Il est envisagé de proposer un crédit-bail à l'entreprise.

Avant cela il conviendra d'estimer le prix du bâtiment concerné (1600 m²) en sollicitant l'avis des Domaines, de négocier ce prix « final » avec l'entreprise et de proposer de loyers adaptés pour les 3 premières années afin de permettre à l'entreprise de supporter ses investissements.

Voici une simulation prévisionnelle :

- Si montant total crédit-bail = 250 000€
- Loyer annuel sur les 3 premières années = 24 000€ (*soit loyer mensuel 2 000€*)
- Puis loyer annuel de 48 000€ sur les 3 années (et 3 trimestres) suivantes (soit 4 000€ sur 44 mois et 2 000€ sur le dernier mois)
- Si commencement du crédit-bail au 1^{er} juin 2019 : perte de recettes sur l'année à hauteur de 16 240€ (équivalent à la différence de loyer sur 7 mois)

**Il est proposé de bureau d'émettre un avis de principe sur ce projet.
Le bureau émet un avis favorable.**

8/Dispositif « Territoires d'Industrie » (information)

Afin de redynamiser le tissu industriel, soutenir l'emploi local, renforcer la compétitivité internationale et promouvoir l'innovation, l'État a décidé d'investir 1,3 milliards d'euros en faveur de 136 territoires, choisis en raison de leur caractère "à fort enjeu industriel". Dans notre département, quatre EPCI ont été retenus dont Les Bertranges. Le dossier de presse a été transmis aux membres du bureau communautaire.

V/Environnement

9/Validation de la lettre d'intention pour le PAPI du val de Loire

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) est issu de la Directive Européenne Inondations de 2007, transposée en droit français par la Loi Grenelle II de 2010. Le PAPI est un outil de contractualisation entre les collectivités et l'Etat pour fixer les plans de financement et les modalités de mise en œuvre des actions de gestion des risques d'inondation.

Les plans de financement s'appuient notamment sur :

- Le FEDER (Fonds Européen de Développement Régional),
- Le FFRNM (Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs) dit « Fonds Barnier »,
- Les autres partenaires (Région, Département, Agence de l'Eau) selon les actions retenues.

Dans le Prolongement opérationnel des 2 démarches concertées (l'étude des Vals de Loire dans les départements du Cher et de la Nièvre en 2011-2012 et celle dans le Giennois en 2014-2015) qu'il a portées, l'Etablissement Public Loire s'est positionné pour assurer l'animation de la construction d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) au stade d'intention, des vals de Loire dans la Nièvre, le Cher et le Giennois. Le territoire concerné s'étend sur deux Régions (Centre Val de Loire et Bourgogne-Franche-Comté), trois départements (Loiret, Cher et Nièvre) et sept Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dont la Communauté de communes Les Bertranges, Giennaises, Berry Loire Puisaye, Pays Fort Sancerrois Val de Loire, Loire Vignobles et Nohain, Berry Loire Vauvise et Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois.

Ce dispositif est destiné à réduire les conséquences liées aux risques d'inondation. Il permettra de garantir une continuité d'action entre le territoire à risque important d'inondation de Nevers à l'amont, qui dispose déjà d'un PAPI, et celui d'Orléans à l'aval, dont le PAPI est en cours d'élaboration.

Par courrier du 27 mars 2018, le Préfet de la Région Centre-Val de Loire a désigné le Préfet de la Nièvre comme Préfet de Département pilote, après consultation des préfets concernés.

Le dossier de PAPI d'intention sera déposé auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Bourgogne-Franche-Comté pour son instruction, dans l'optique de sa labellisation par la Commission Inondation Plan Loire.

Au vu des actions proposées par l'Etablissement public Loire, le groupe de travail GEMAPI de la Communauté de communes Les Bertranges propose de s'engager, sous réserve de la labellisation du projet du PAPI des Vals de Loire dans la Nièvre, le Cher et le Giennois, à participer financièrement à :

Axe	N°		
0	1	Animation et suivi de la mise en œuvre du PAPI	
1	1	<i>Recherche et valorisation des documents (éléments de mémoire) sur les crues récentes et historiques</i>	
1	2	<i>Développement et partage d'une cartographie dynamique et interactive du risque inondation</i>	
3	2	<i>Actualisation des Plans Particuliers de Mise en sûreté (PPMS) dans les établissements scolaires et des plans blancs / bleus dans les établissements à caractères sanitaire</i>	1 975 € sur 3 ans
3	5	<i>Optimiser / Moderniser les systèmes d'alerte existants</i>	
3	6	<i>Optimiser et actualiser des Plans Communaux de Sauvegardes</i>	
3	8	<i>Réflexion sur la mise en place d'une coordination intercommunale de gestion de crise</i>	
3	9	<i>Organisation d'un exercice communal et / ou intercommunal de gestion de crise</i>	
5	1	<i>Réduire la vulnérabilité des réseaux</i>	
1	7	Information et sensibilisation à destination des équipes municipales	
1	9	Promouvoir le Plan Familial de Mise en Sûreté (PFMS)	800 €
1	10	Recensement, valorisation et pose de repères de crues récentes et historiques	600 €
1	11	Mise en place d'actions d'information et de sensibilisation du grand public	1 400 €
1	12	Création et mise en œuvre d'une information à destination des scolaires	2 800 €
5	4	Evaluation et organisation de la gestion déchets post-inondation 2000 € budget OM	2 000 €
4	2	Promouvoir sur des quartiers pilotes un projet de développement local résilient à l'inondation	4 000 €

Le montant des actions retenues pour l'exercice 2019 s'élève à 395€ et financé par le produit de la taxe GEMAPI.

Pour les actions ci-dessous, les membres du groupe n'ont pas donnée d'avis favorable :

Axe	N°	
1	5	Réaliser et diffuser un guide sur les bonnes pratiques agricoles en zone inondable
1	6	Elaboration et mise en œuvre d'une information spécifique aux acteurs inhérents au domaine de l'immobilier
3	7	Mettre en place des Plans de Continuité d'activité (PCA)
5	5	Mettre en place une démarche d'appui à la réalisation de diagnostics de vulnérabilité « habitat » et à la mise en œuvre de mesures

- FA 8 : installer des clôtures pour préserver la qualité des berges et de la ripisylve ;
- FA 9 : reconstituer une ripisylve par la plantation d'essences adaptées ;
- FA 10 : aménager des abreuvoirs et des systèmes de franchissements de cours d'eau ;
- FA 11 : restaurer le lit mineur par diversification des écoulements et des habitats aquatiques ;

Nature des travaux	DEPENSES		RECETTES						
	Montant (€ HT)	AELB*		CRBFC*		CD 58*		Pot commun	
		Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Travaux forestiers	37 900	60%	22 740			20%	7 580	20%	7 580
Travaux restauration	80 100	60%	48 060	20%	16 020			20%	16 020
Totaux:	118 000	60%	70 800	13.58%	16 020	6.42%	7 580	20%	23 600

- FA 12 : reconstituer un plancher alluvial par recharge granulométrique dans le lit du cours d'eau.

Les deux tronçons concernés pour cette troisième tranche partielle de travaux sont :

- La Nièvre de Saint Benin (3667 m)
- La Nièvre aval à Urzy depuis la RD207 jusqu'à la RD148 (2793 m).

Plan de financement prévisionnel pour les travaux sur cours d'eau du bassin versant des Nièvres, 3^{ème} tranche de travaux - partielle (en € HT) :

**AELB : Agence de l'Eau Loire Bretagne*

**CRBFC : Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté*

**CD58 : Conseil Départemental de la Nièvre*

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité :

- DE VALIDER la mise en œuvre partielle de la 3^{ème} tranche de travaux des fiches actions 7 à 12 du Contrat Territorial des Nièvres ;

- D'AUTORISER le Président à déposer et signer les dossiers de demande de subvention et tout document annexe relatif à la mise en œuvre des fiches actions précitées auprès de tout organisme susceptible d'apporter des financements sur ce type d'actions : Agence de l'Eau Loire Bretagne, Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté, Conseil Départemental de la Nièvre, Fonds Européens FEDER et FEADER, etc. ;

11/Reconduction de la convention de mise en réseau des déchèteries :

Délibération n° 2019-013

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence Collecte et traitement des déchets ménagers ;

Considérant que dans le cadre de l'exercice de leur compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, les collectivités ont équipé leur territoire de déchèteries pour la collecte des déchets occasionnels des usagers.

Destinés à offrir un service de proximité aux usagers, ces équipements ont géographiquement été implantés de manière à desservir l'ensemble du territoire de la collectivité dans un rayon de 10 Km. La portée de ces équipements reste toutefois confinée aux frontières territoriales, laissant de fait apparaître des incohérences et des limites à un système de fonctionnement cloisonné.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité :

- **Qu'à partir du 1er janvier 2019, Les habitants de Bulcy, Mesves sur Loire et Vielmanay de la Communauté de communes Loire, Vignobles et Nohain pourront accéder à la déchèterie de la Communauté de Communes Les Bertranges.**
- **Que les habitants de Murlin, La Celle sur Nièvre et Beaumont La Ferrière de la Communauté de communes Les Bertranges pourront accéder à la déchèterie du SYCTEVOM En Val De Nièvre.**
- **Que les habitants de Chasnay et Nannay de la Communauté de communes Les Bertranges pourront accéder à la déchèterie de la Communauté de communes Loire Vignobles et Nohain.**
- **Que chaque passage soit facturé 13 € à la Communauté de communes d'origine.**
- **D'autoriser le président à signer la convention ci-annexé ainsi que sa reconduction annuelle.**

12/Renouvellement de la Convention de mise à disposition d'une aire de lavage SDIS

Délibération n° 2019-014

Depuis 2011, une convention de mise à disposition de l'aire de lavage sise rue Antoine Amiot à La Charité et appartenant au SDIS permet le nettoyage quotidien des camions de collecte des déchets ménagers.

La communauté prend à sa charge l'entretien et les vidanges du débourbeur déshuileur de l'aire de lavage pour un montant annuel d'environ 1 300 € HT. Il convient de procéder au renouvellement de cette convention arrivant à échéance.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser le Président à signer une nouvelle convention de mise à disposition de l'aire de lavage avec le SDIS pour le nettoyage des bennes à ordures ménagères.**
- **De prendre en charge les frais d'entretien du débourbeur déshuileur dans le cadre de cette convention et de partager les frais de maintenance de l'aire de lavage avec le SDIS.**

La prochaine réunion du bureau communautaire se tiendra le jeudi 9 mai 2019 à 18h30 à Chasnay.